

Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire
Demande de subvention au titre du Fonds vert
Végétalisation des cours des écoles maternelle ty douar et primaire georgeault

*Prise en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales*

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-007 en date du 26 janvier 2023, autorisant le maire à demander à tout organisme financeur, Etat, Collectivités territoriales ou tout autre organisme, l'attribution de subventions pour tous les projets de fonctionnement et d'investissement, quel que soit leur montant,
- Vu le dispositif du Fonds vert – renaturation des villes et des villages,

Considérant que la Commune de Locmiquélic, dans le cadre de l'autorisation de programme AP/CP 2025-01, a prévu la végétalisation des cours des écoles publiques de la commune

DECIDE :

Article 1 - Il est sollicité auprès des services de l'Etat une aide financière dans le cadre du fonds vert, soit un taux de subvention de 50% du cout éligible du projet de végétalisation des cours d'école publique soit la somme de 37 768€.

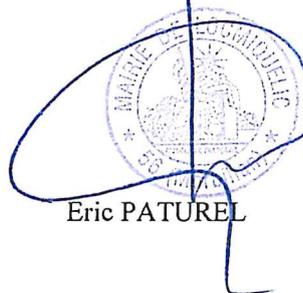
Article 2 - Il est précisé que la recette correspondante sera encaissée à l'article budgétaire 13251.

Article 3 - En application des dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. :

- il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du prochain Conseil municipal.

A Locmiquélic, le 01 juillet 2025

Monsieur le Maire,


Eric PATUREL